

ACCORD SALARIAL 2011

Entre, d'une part,

La SOCIETE GENERALE représentée par Madame Anne MARION-BOUCHACOURT, Directrice des Ressources Humaines du Groupe,

Et, d'autre part, les Organisations Syndicales représentatives,

C.F.D.T. représentée par

C.F.T.C. représentée par

C.G.T. représentée par

F.O. représentée par

S.N.B. représentée par

Il a été convenu ce qui suit.

Fait à PARIS LA DEFENSE, le 16 décembre 2010

Cet accord a été signé par la CFDT, la CFTC, la CGT et le SNB

La négociation annuelle sur les salaires prévue aux articles L. 2242-1 et suivants du Code du Travail a été menée avec les Délégués Syndicaux Nationaux, lors des réunions des 8 octobre, 26 octobre, 25 novembre et 9 décembre 2010. A l'issue de cette négociation, les parties signataires ont adopté les dispositions suivantes :

Article 1 - Mesures générales

a) Mesure d'augmentation pour les salariés relevant de la classification bancaire

Tout salarié relevant de la classification bancaire, inscrit à l'effectif de la SOCIETE GENERALE Personne Morale en France au 31 décembre 2010, rémunéré à solde entière ou à demi-solde, justifiant d'au moins trois mois d'ancienneté à cette même date et dont le montant de la part variable perçue en 2010 est inférieur à 12 000 euros bénéficie d'une augmentation de son salaire de base annuel au 31 décembre 2010¹ de 1 %, avec un montant plancher pour un travail à temps plein de 500 euros.

Pour l'année 2011, cette augmentation du salaire de base sera versée en une fois sous la forme d'une prime servie avec la paie du mois de janvier 2011.

Cette prime est soumise aux cotisations sociales et taxations usuelles. Son montant est proraté du coefficient de paiement au 31 décembre 2010 pour les salariés travaillant à temps partiel à cette date.

A compter de janvier 2012, cette augmentation du salaire de base sera intégrée et payée mensuellement.

b) Prime exceptionnelle pour les salariés en contrat d'alternance

Tout salarié en contrat d'alternance inscrit à l'effectif de la SOCIETE GENERALE en France au 31 décembre 2010, ayant au minimum trois mois d'ancienneté à cette même date, bénéficie d'une prime exceptionnelle de 250 euros versée avec la paie de janvier 2011.

Cette prime est soumise aux cotisations sociales et taxations usuelles.

Article 2 – Ecart salarial entre les hommes et les femmes

Les parties signataires conviennent de poursuivre la négociation relative à la suppression des écarts salariaux, qui s'est ouverte lors d'une première réunion tenue le 30 novembre 2010 et dont la prochaine est prévue le 5 janvier 2011.

La Direction propose dans le cadre de la négociation d'un nouvel accord de rediscuter de la méthode de réduction des écarts salariaux stipulée dans l'accord du 2 décembre 2008 qui arrive à échéance le 31 décembre 2010.

La Direction propose également que la négociation sur la suppression des écarts conduise à un accord prévoyant de consacrer un budget d'au moins trois millions d'euros à ce rattrapage salarial pour l'ensemble des deux années 2011 et 2012.

¹ Qui intégrera la prime de l'accord salarial 2010.